

Ajaccio, le 16 novembre 2011

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'École**

**s/ couvert de Mesdames les Inspectrices
de l'Éducation Nationale chargées d'une
circonscription du premier degré**

Division des Moyens et de
l'Organisation Scolaire

Réf : DV/
N° 304 /2011

Dossier suivi par
Danièle VITALI

Téléphone
04 95 51 59 91

Télécopie
04 95 51 13 09

E-mail
danielle.vitali@ac-corse.fr

bd Pugliesi Conti
BP 832
20192-AJACCIO CEDEX 4

**OBJET : Dossiers de sorties scolaires. (à télécharger sur le site de
l'IA)**

REF : -Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale spécial n° 7 du 23 septembre
1999.

- Circulaire ministérielle n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à
l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires
publiques, modifiée le 31 mai 2000 (Circulaire N°2000-075 DU 31-5-2000).
- Circulaire du 5 janvier 2005.
- Note de service OVS/ DV N° 275.2005 du 1^{er} septembre 2005.

J'ai l'honneur de vous rappeler la réglementation des délais de
transmission des dossiers de sorties scolaires dans les écoles maternelles et
élémentaires publiques.

**Tous les dossiers de demande de sorties scolaires, soumises à un accord
de ma part , doivent m' être transmis, par la voie hiérarchique, dans les
délais sous peine de refus d'autorisation de départ.**

Le dossier **complet** en deux exemplaires, doit m' être adressé
dans un délai de :

- **cinq semaines au moins avant le départ lorsque la classe de
découverte se déroule dans le même département,**
- **huit semaines pour les classes séjournant dans un département
différent,**
- **dix semaines pour les classes à l'étranger.**

Dans le passé, il a été constaté que certains dossiers de sorties
scolaires n'étaient parfois présentés que quelques jours avant la date de départ
et quelquefois incomplets.

Ce qui signifie que, même pour un projet transmis en début
d'année scolaire pour être soumis à la commission des voyages scolaires ,

le dossier ne sera considéré **comme complet** et susceptible d'être traité , qu'à réception, dans ces délais, par mes services de l'ensemble des pièces obligatoires me permettant de donner mon accord (se référer au BO de 1999 et à la note de service de septembre 2005).

Toute sortie scolaire avec nuitée (s) qui ne répondra pas à ces conditions sera automatiquement rejetée par mes services.

Aucune sortie ne devra être envisagée sans l'autorisation écrite de l'Inspecteur d'Académie (la D.I.M.O.S. devra être contacté 15 jours avant la date de départ prévue si l'autorisation et les ordres de service ne sont pas parvenus à l'école).

D'autre part, j'attire votre attention sur l'importance que revêt la nécessaire participation de l'ensemble de la classe à l'occasion de ces sorties. Un voyage réalisé avec un nombre réduit d'enfants me semble contraire à l'objectif pédagogique que doit comporter ce type d'activités qui, pratiquées à l'occasion d'une sortie scolaire, viennent nécessairement à l'appui des programmes. Elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe et doivent faire l'objet d'une préparation collective commune avant la sortie suivie d'une exploitation ultérieure par les enfants.

Il convient, en outre, de demander aux parents, avant le départ, une autorisation écrite permettant d'apporter aux enfants les soins que pourrait nécessiter leur état de santé et de vérifier, que tout enfant participant à une sortie scolaire avec nuitée (s) bénéficie d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels.

Tous les projets de sorties scolaires **avec demande de subvention Municipalité d'AJACCIO concernant les écoles des secteurs Ajaccio-ville**, devront parvenir aux Inspectrices de l'Education Nationale de la circonscription concernée pour le:

Lundi 30 novembre 2011, délai de rigueur.

Il n'y aura pas pour la présente année scolaire de financement du conseil général de Corse du Sud.

Je vous invite à la plus grande vigilance dans l'organisation de ces sorties solaires et au respect, dans l'intérêt des enfants dont vous avez la responsabilité, des différents points de la réglementation.

Signé :
Guy MONCHAUX.

***N.B : Le dossier de voyage scolaire pourra être téléchargé sur le site de l'Inspection Académique : <http://web.ac-corse.fr/ia2a/>
Ne pas utiliser d'anciens imprimés ou des photocopies du Bulletin Officiel de l'Education Nationale.***